

ATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.279
14 mai 1952
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT-SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York
le lundi 28 avril 1952, à 14 heures 30.

SOMMAIRE :

- Projet de lettre de la Commission aux gouvernements intéressés;
- Question de la représentation de la Commission à Jérusalem;
- Question des comptes bloqués;
- Question de la compensation;
- Rapport de la Commission au Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux.
- Autres questions.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. de BOISANGER	France
<u>Membres</u> :	M. MENEMENCIOGLU	Turquie
	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. BERNCASTLE	Spécialiste en matière de questions foncières

PROJET DE LETTRE DE LA COMMISSION AUX GOUVERNEMENTS INTERESSES

Sur l'invitation du PRESIDENT, M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) expose les idées contenues dans son projet de lettre, destiné à remplacer le projet du Secrétariat.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) pense que le projet de M. Palmer est très bien rédigé et n'hésite pas à l'accepter. A son avis, on pourrait également en envoyer copie aux délégations de tous les Etats Membres des Nations Unies.

Le PRESIDENT estime lui aussi que le texte de M. Palmer est très bien venu. Il propose de l'envoyer en anglais ou en français selon le cas, non seulement aux sept pays arabes intéressés et à Israël, comme aussi au Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au Président de la Commission consultative de l'Office et au Général Riley qui est à la tête de l'organisation chargée d'assurer la surveillance de la trêve. A son avis, le meilleur moyen de porter ce texte à la connaissance des autres Etats Membres des Nations Unies consisterait à le reproduire in extenso en annexe au onzième rapport de la Commission au Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux.

Il en est ainsi décidé.

QUESTION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMISSION A JERUSALEM

Le PRESIDENT propose d'ajourner l'examen de cette question, étant donné que la Commission n'a pas encore pu parvenir à un accord unanime à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

QUESTION DES COMPTES BLOQUES

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le document relatif aux comptes bloqués préparé par le Secrétariat (A/AC.25/W./R.77).

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il s'agit là d'un excellent document qui donne un aperçu de la question. Il est évident toutefois qu'on ne pourra pas faire de progrès tant qu'une des parties

intéressées ne prendra pas l'initiative d'une démarche. Pour sa part, il persiste à penser que la Commission doit maintenant s'efforcer de déterminer jusqu'où le Gouvernement d'Israël est prêt à aller pour régler la question des comptes bloqués ; cela n'exclut pas la possibilité de poursuivre l'évaluation. M. Palmer pense que le moment est venu de soulever à nouveau la question des comptes bloqués ; peut-être les gouvernements représentés à la Commission essaieront-ils de s'informer de l'attitude du Gouvernement d'Israël.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) déclare que son Gouvernement désire que la Commission maintienne à l'ordre du jour les deux questions des comptes bloqués et de la compensation, afin de ne pas donner l'impression que l'examen de l'une ou l'autre de ces questions est ajourné indéfiniment ; c'est une question de commodité et non de principe qui doit déterminer l'ordre dans lequel elles seront étudiées. A Paris, certains indices permettaient d'espérer un progrès de la question des comptes bloqués. La somme en jeu est d'environ 4 millions de livres sterling ; la question des disponibilités monétaires ne doit pas créer de difficultés sérieuses. Comme le Secrétariat l'a indiqué dans son document, le Gouvernement d'Israël a soulevé la question des avoirs israéliens bloqués en Irak. Mais ces avoirs sont de deux sortes : les comptes en banque bloqués et les propriétés immobilières ; pour l'instant, on ne peut s'occuper que des comptes, et non pas traiter dans son ensemble de la question de la compensation des avoirs israéliens en Irak. Le représentant de la Turquie estime que l'on pourrait trouver un moyen permettant d'ouvrir à leurs titulaires les comptes en banque bloqués en Israël, sans imposer une charge trop lourde au Gouvernement d'Israël. Tout progrès dans ce sens aiderait les réfugiés arabes

Le PRESIDENT reconnaît qu'un certain optimisme semble permis quant aux comptes bloqués. Il pense que le Gouvernement français ne verra pas d'inconvénient à s'informer de l'attitude d'Israël par l'intermédiaire du représentant de la France à Tel-Aviv ; mais ce dernier devra recevoir quelques instructions en ce qui concerne la façon d'aborder le problème, car il s'agit d'une question technique. Peut-être serait-il opportun que les membres de la Commission présentent à leurs gouvernements, à cette fin, un aide-mémoire explicatif.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) est d'accord avec le Président mais il craint qu'il ne soit difficile d'élaborer un tel document sans d'autres consultations préalables avec le Gouvernement d'Israël et il pense qu'une conversation officieuse avec un représentant du Gouvernement d'Israël aux Etats-Unis pourrait être utile, à titre préliminaire. Il conviendrait, au cours de cette conversation, de ne pas trop insister sur la question de la liquidation des comptes en banque israéliens en Irak et de laisser entièrement de côté la question des biens immobiliers de citoyens israéliens en Irak. M. Palmer reconnaît que la Commission ne doit pas donner l'impression qu'elle désire abandonner la question des comptes bloqués, ou celle de la compensation ; s'il a mentionné en premier lieu la question des comptes bloqués, c'est qu'il la considère comme le prélude possible d'un règlement ultérieur.

Sur la proposition du PRESIDENT, qu'appuie M. MENEMENCIOLU (Turquie), M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) accepte de s'informer de l'attitude du Gouvernement d'Israël au cours d'une entrevue préliminaire avec M. Eban à Washington, car il y a déjà quelque temps qu'il a discuté la question des comptes bloqués avec un représentant d'Israël. Ce sera probablement la dernière démarche qu'il entreprendra pour la Commission. Il s'efforcera d'entrer en contact avec M. Eban à la fin de la semaine et il transmettra à la Commission un compte rendu de son entrevue .

M. MENEMENCIOLU (Turquie) se déclare satisfait . Il insiste à nouveau sur la nécessité de séparer la question des comptes bloqués de celle des biens immobiliers en Irak.

Le PRESIDENT propose donc d'inviter M. Palmer à prendre contact avec le représentant d'Israël à Washington et de demander au Secrétariat de rédiger, d'après le compte rendu de cette entrevue, un aide-mémoire relatif aux comptes bloqués.

Il en est ainsi décidé.

QUESTION DE LA COMPENSATION

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la question de la compensation en s'inspirant du document très complet et très utile dans lequel M. Berncastle suggère à la Commission des mesures pratiques qu'elle pourrait prendre à l'avenir dans ce domaine (A/AC.25/W/R.78).

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) estime que le document de M. Berncastle expose des vues très judicieuses. En consultant les experts en la matière, M. Berncastle sera rapidement en mesure de déterminer quelles sont les chances de succès, car les experts suivront les instructions de leurs gouvernements. Peut-être serait-il opportun toutefois de pressentir le Gouvernement d'Israël par voie diplomatique aux Etats-Unis pour s'assurer d'abord qu'il est disposé à nommer des experts qui examineront la question avec M. Berncastle. La première mesure à prendre consiste à organiser le voyage de M. Berncastle en Palestine avec l'approbation du Gouvernement d'Israël. Il est évident qu'il faut régler en premier lieu le problème de l'évaluation et prendre une décision sur le montant global de la compensation avant d'aborder la question des demandes individuelles.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) estime, lui aussi, que le document établi par M. Berncastle est digne d'éloge. M. Berncastle semble préférer que les réfugiés soient directement représentés lors de la fixation du montant des compensations individuelles, mais il y a tout lieu de croire que les Gouvernements des pays arabes voudront avoir leur mot à dire.

Le PRESIDENT estime que les deux aspects de la question dont traite le document établi par M. BERNCASTLE - à savoir l'évaluation globale et le calcul des indemnités individuelles - doivent être examinés séparément. La tâche immédiate de la Commission est de prendre une décision sur la mission de M. Berncastle. Il est certain que quelques négociations diplomatiques préliminaires seraient utiles. Toutefois, la Commission ne devrait pas donner l'impression que ses décisions sont subordonnées à l'attitude d'Israël; la Commission a une tâche et elle devrait considérer comme un fait acquis qu'Israël acceptera de donner à M. Berncastle la possibilité de s'acquitter de sa mission. La

Commission devrait néanmoins faire connaître à l'avance ses projets au Gouvernement d'Israël, en indiquant qu'elle compte sur une collaboration technique entre ce Gouvernement et M. Berncastle. Si la Commission y consent, M. de Boisanger pourrait, en sa qualité de Président, faire immédiatement une démarche dans ce sens auprès du représentant d'Israël à New-York et faire rapport à la Commission lors de sa réunion suivante.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT invite M. Berncastle à présenter des observations sur la mission qu'on se propose de lui confier.

M. BERNCastle (Spécialiste en matière de questions foncières) croit qu'il pourra aider, sur le plan technique, à résoudre la question de la compensation et sera heureux de commencer ses travaux dès que possible; il désire vivement faire le meilleur usage possible du temps qu'il peut encore consacrer à l'Organisation des Nations Unies, car il devra bientôt reprendre ses fonctions auprès de son Gouvernement. M. Berncastle estime qu'il serait utile d'informer de sa mission la délégation d'Israël à New-York. Lui-même ne peut établir de contacts que sur le plan technique, et il est certain que ses efforts sont voués à l'échec si aucun accord diplomatique n'intervient.

En ce qui concerne le calcul des indemnités individuelles, dont traite la deuxième partie du document qu'il a soumis à la Commission, M. Berncastle observe que la Commission semble considérer que la méthode qui consiste à remettre un questionnaire à chaque réfugié ne peut pas être retenue à l'heure actuelle; il serait donc heureux de connaître le point de vue de la Commission sur la seconde méthode à laquelle on peut avoir recours, à savoir l'emploi des documents microphotographiés. L'Organisation des Nations Unies dépense des sommes considérables pour faire reproduire ces documents et il semble normal de les employer.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que les documents microphotographiés seront utilisés de toute façon aux fins de vérification. Toutefois, la série complète de ces documents ne sera pas prête avant le mois de juillet et, dans ces conditions, il vaudrait mieux ajourner la décision jusqu'à ce que M. Berncastle ait pu envoyer de Palestine son rapport à la Commission.

Si la Commission elle-même peut, d'ici juillet, travailler utilement sur les documents microphotographiés et hâter ainsi la solution du problème des indemnités, M. Palmer n'y voit évidemment aucun inconvénient, pourvu que l'on veille à ne pas donner aux réfugiés de faux espoirs de règlements.

Le PRESIDENT présume que la Commission juge qu'il sera finalement possible d'accorder, sous une forme ou une autre, des compensations individuelles. Quant à la remise du questionnaire, le représentant des Etats-Unis ayant fait observer qu'une telle procédure risquerait à l'heure actuelle, d'avoir des conséquences fâcheuses, le Président estime que la Commission devrait l'éviter pour le moment. Cependant, M. Berncastle pourrait s'informer sur place des réactions que pourrait provoquer ce questionnaire, afin que la Commission puisse ultérieurement prendre une décision. M. Berncastle pourrait être invité à faire rapport à ce sujet comme sur la question de l'évaluation globale.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) pense que, tant que la Commission n'aura pas reçu le rapport que M. BERNCASTLE lui fera parvenir après être arrivé dans la région, il lui sera difficile de prendre une décision sur la composition que M. Berncastle envisage pour le Comité technique mixte qu'on se propose de créer.

M. BERNCASTLE (Spécialiste en matière de questions foncières) aimerait que, si possible, la Commission approuve immédiatement la proposition de création d'un Comité technique mixte chargé d'évaluer les biens arabes abandonnés en Israël. Cette approbation lui conférerait l'autorité nécessaire pour poursuivre ses travaux. La Commission comprendra sans peine qu'un représentant arabe ne soit guère enclin à siéger à ce Comité.

M. MENEMENCIOLU (Turquie) reconnaît que la meilleure procédure consiste à instituer un Comité technique mixte, mais il croit qu'il faudrait peut-être aussi consulter les gouvernements des pays arabes qui ont accueilli des réfugiés.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) pense que les pays arabes ne portent pas tous le même intérêt au problème des réfugiés. En Jordanie par exemple, les réfugiés sont citoyens du pays, ce qui n'est pas le cas ailleurs. M. Palmer estime qu'au début, le Comité ne devrait comprendre que des experts

techniques; il conviendrait de veiller à ne pas donner l'impression que l'on favorise tel ou tel groupe de réfugiés en désignant l'un de ses représentants pour siéger au Comité.

Le PRÉSIDENT pense que si le Comité est de caractère purement technique, les gouvernements n'élèveront aucune objection. Il est certain, en tout cas, que M. Berncastle tiendra la Commission au courant de l'évolution de la situation. Le Président voudrait connaître l'avis de la Commission sur la possibilité d'évaluer les biens juifs abandonnés en Jordanie, question dont il est fait mention au paragraphe 11 du document de M. Berncastle.

Après un bref échange de vues, le PRÉSIDENT déclare que, tout en reconnaissant que l'Assemblée générale l'a chargé d'évaluer et les biens juifs et les biens arabes, la Commission semble juger préférable, pour le moment, d'ajourner la décision quant à l'évaluation des biens juifs. En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement d'Israël devant les conclusions du comité, le Président croit pouvoir déclarer que la Commission considère la solution proposée dans la deuxième phrase du paragraphe 13 comme étant la plus acceptable.

Le Président propose de rédiger à l'intention de M. Berncastle, une lettre dans laquelle la Commission lui indiquerait, compte tenu des débats, ses fonctions et les principes qui doivent guider ses travaux. Il conviendrait de préciser que les travaux techniques entrepris au sujet des compensations ne préjugent en rien les autres mesures qui pourraient être prises. La lettre contenant les instructions devrait être rédigée en termes assez larges pour laisser à M. Berncastle toute latitude pour agir selon les circonstances. Au cours de sa réunion suivante la Commission pourrait approuver définitivement ces instructions et M. Berncastle pourrait quitter New-York à la fin de la semaine, comme il s'est déclaré prêt à le faire, et se rendre en Palestine, après un bref arrêt à Londres.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le PRESIDENT propose à la Commission d'inviter le Secrétariat à faire figurer dans le onzième rapport sur l'état d'avancement des travaux, dont il a soumis le projet à la Commission pour approbation, le texte de la lettre aux gouvernements intéressés et les instructions données à M. Berncastle, dès que ces textes seront mis au point et approuvés. Il conviendrait également de compléter, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au cours de la présente séance, le chapitre du rapport qui traite de la question des comptes bloqués. Enfin, le Président suggère que le paragraphe 6 du projet de rapport soit supprimé, étant donné que la Commission a décidé de ne prendre aucune mesure en ce qui concerne l'envoi d'un représentant à Jérusalem.

A la demande de M. MENEMENCIOLU (Turquie) le Président propose d'ajouter, au paragraphe 4 du rapport, une phrase précisant qu'à sa première séance, la Commission a aussi procédé à un échange de vues sur la question des comptes bloqués et sur celle de la compensation.

La Commission décide d'inviter le Secrétariat à amender et à compléter le projet de rapport sur l'état d'avancement des travaux, ainsi qu'il vient d'être indiqué.

AUTRES QUESTIONS

Communiqué de presse

Après un bref échange de vues, le **PRESIDENT** propose d'inviter le Secrétariat à préparer un projet de communiqué de presse qui serait soumis à la Commission pour approbation et publié après la réunion suivante. Ce communiqué, qui doit être aussi bref que possible, devrait mentionner que la Commission a discuté la question des comptes bloqués et celle de la compensation et a décidé d'envoyer M. Berncastle en Palestine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 30.